

Le Conseil Municipal s'est réuni mercredi 20 juillet à 19 heures sous la présidence de Bertrand GONIN, Maire.

Étaient présents

M. Bertrand GONIN, Mme Geneviève RIBAILLIER, M. Pierre MELLINGER, M. Julien LIOTARD, Mme Loré VINDRY, M. Daniel VIALLY, Mme Ghislaine LALBERTIER, Mme Véronique DÉRUDET, Mme Xandrine GUERIN, M. Olivier BORDENAVE, M. Pascal BEAUVÉRIE, Mme Cécile GIRARDET.

Étaient absents, ont donné pouvoir

Mme Régine PASQUIER a donné pouvoir à Mme Cécile GIRARDET.

M. Christian BILLAUD a donné pouvoir à M. Pascal BEAUVÉRIE.

Était absent

M. Olivier FARGES.

Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance Mme Loré VINDRY.

Ordre du jour

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

Monsieur le Maire demande la suppression de l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

Conseil municipal précédent

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

Groupement de commande d'électricité SYDER – 31/2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex. tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Signature du contrat de relance logement – 32/2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2021-1070 du 11 août 2021 et son arrêté d'application du 12 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R304-1 du code de la construction et de

l'habitation modifié par l'arrêté du 1er juillet 2019 ;

Vu l'instruction du 28 octobre 2021, adressée par la Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 34-2022 du 10 mars 2022 ;

Considérant que dans le cadre du Plan de Relance, le gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD) afin de soutenir et de relancer la production de logements neufs.

Considérant que le gouvernement a souhaité faire évoluer en 2022 le dispositif d'aide vers un dispositif de contractualisation en lieu et place d'un principe de versement automatisé comme cela était le cas en 2021.

Considérant que les territoires concernés sont les territoires tendus (Zones B1 et B2) dont la commune fait partie.

Considérant que l'aide à la relance de la construction durable est accordée aux communes éligibles qui atteignent l'objectif de production globale défini dans le contrat. Le cas échéant, une aide de 1 500 € (ou 2 000 € dans le cadre d'une transformation de surfaces de bureau ou d'activités) est versée pour chaque logement concerné par un Permis de Construire d'au moins 2 logements (individuels groupés ou collectifs) autorisé entre le 1^{er} septembre 2021 et 31 août 2022 et présentant un coefficient de densité d'au moins 0.8 (surface de plancher logement divisée par surface du terrain).

Considérant que les engagements pris par la commune dans le cadre du contrat sont décrits dans le projet de contrat en annexe, et notamment relatifs :

- A l'objectif de production de logements (article 2),
- Aux modalités de remboursement en l'absence de mise en chantier des logements durant la durée de validité des autorisations d'urbanisme concernées (article 6),
- A la publicité et communication (apposition de logos sur les panneaux de chantier) (article 7).

Considérant qu'il n'est pas prévu de pénalités en l'absence d'atteinte de l'objectif de production de logement fixé dans le contrat.

Considérant que des échanges avec les services de l'Etat sont en cours sur une évolution de l'objectif de production indiqué dans le projet de contrat qui correspond à l'application stricte des objectifs du PLH en cours d'approbation.

Considérant que le contrat de relance du logement peut être signé entre l'Etat et la Communauté de Communes pour les communes volontaires si ces dernières donnent leur accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à l'inscription de la commune dans le dispositif, autorisant ainsi la CCPA à signer le contrat engageant la commune selon le projet de contrat en annexe et dans la limite de l'objectif global de production indiqué dans celui-ci.
- de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Convention d'adhésion aux services communs CCPA – 33/2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-06-04-00008 du 4 juin 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ;

Vu les projets de conventions ;

Les coopérations et mutualisations intercommunales sont anciennes sur le Pays de L'Arbresle, mais elles ont été définies de manière précise dans une Charte de Mutualisation votée le 17 décembre 2015 par le Conseil Communautaire du Pays de L'Arbresle. Les acteurs du projet avaient défini deux objectifs principaux :

- La recherche d'efficacité dans l'action publique locale (plus d'expertise à prix accessible),

- Le souhait de fédérer le territoire (Pérenniser et renforcer les services publics en soutenant les communes dans l'exercice de leurs propres compétences+ Renforcer la solidarité du territoire).

La concertation avec l'ensemble des communes avait permis de recenser 21 thèmes de mutualisation envisageables.

Finalement, sur la base de l'article L 5211-4-2 du CGCT, trois services communs ont été créés entre la CCPA et les communes sur le mandat précédent :

- un service commun RH (créé en 2017),
- un service commun Achat-Commande Publique (créé en 2019),
- un service commun Prévention des Risques Professionnels (créé en 2019).

Par ailleurs, conformément au code des collectivités territoriales et dans la mesure où il existe un intérêt local, ces services communs ont été ouverts à d'autres entités extérieures (type syndicat SYRIBT) sur une autre base juridique qui est la convention de prestation de service.

Enfin, un outil de Système d'Information Géographique (S.I.G.) a été développé par la CCPA et mis à disposition gratuitement aux communes et aux partenaires du territoire. Il ne fait pas partie des services communs. Il fait l'objet cependant d'une convention de bon usage.

Après quelques années de fonctionnement et un nouveau mandat 2022-2026, la commission mutualisation composée d'élus communautaires et municipaux a décidé de réinterroger le fonctionnement, le périmètre, l'organisation et les clés de répartition des dépenses des services communs.

Elle en a conclu que les services communs étaient de véritables outils de développement territorial et de soutien financier aux communes. Elle a rappelé que les services communs participent à une stratégie de territoire qui profite à toutes les communes adhérentes et à la CCPA, selon 4 approches :

Outils de performance :

- Améliorer la qualité (expertise), anticiper les problèmes,
- Moderniser les moyens et les outils,
- Harmoniser les parcs et éviter les fractures techniques entre les communes,
- Accompagner les évolutions et changements par de l'expertise,
- Faire baisser le temps consacré par les membres à des tâches techniques et récupérer ce temps à autre chose.

Outils de sécurité :

- Assurer la continuité du service : pallier les absences et défaillances qui peuvent être rencontrées ponctuellement dans chaque commune par un service commun toujours présent,
- Sécuriser les systèmes et procédures.

Outils de solidarité :

- Faciliter l'accès aux ressources pour les plus petites communes,
- Rationaliser les outils : meilleure rentabilité sur les investissements (logiciels) et sur les maintenances,
- Aider les plus petites communes à monter en compétence selon une approche de solidarité territoriale.

Outils de gouvernance de territoire :

- Apporter une vision à 360° des enjeux du territoire,
- Capitaliser les connaissances et savoir-faire à partir de l'expérience de chaque commune et faire adopter les bonnes pratiques aux autres,
- Fédérer de manière progressive et concertée,
- Dégager les axes de développement communs.

Au-delà de l'intérêt local, la commission mutualisations a également rappelé que les services communs étaient des outils réglementés. L'article L 5211-4-2 (et suivants) du CGCT implique de bien définir le périmètre des services communs et les coûts remboursés par les utilisateurs en approchant l'usage que chaque utilisateur en fait : la clé de répartition des frais de fonctionnement réels doit être approuvée dans la

convention qui prévoit chaque service commun.

Les nouvelles conventions ont pour effet de préciser les conditions administratives, techniques et les modalités financières (clés de répartition) des services communs « RH » « Achat-Commande publique » et « Prévention des Risques » à compter du 1er janvier 2023.

Elles sont proposées aux adhérents avec une date limite retour de fin juillet 2022, délai indispensable pour redimensionner et préparer les services communs d'ici le 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes des conventions de service commun « achat-commande publique » et « prévention des risques professionnels », ci-jointes en annexes à effet du 1er janvier 2023.
- de préciser que les dépenses seront inscrites au chapitre 012, du budget primitif 2023 de la commune.
- de donner délégation au Maire pour signer la convention et ses avenants éventuels.
- de charger le Maire de l'exécution de la délibération.

Convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique (SIG) communautaire– 34/2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-06-04-00008 du 4 juin 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ;

Vu les projets de convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique communautaire ;

Dans le cadre de ses missions de service public, la CCPA a mis en place un Système d'Information Géographique (SIG) pour répondre aux besoins métiers en matière de cartographie de ses différents services. Il permet également d'optimiser les échanges de données géographiques avec les différents délégataires et prestataires de services dans le cadre des missions qui peuvent leur être confiées.

Consciente des enjeux liés au développement du numérique dans le domaine de l'action publique et afin de faciliter et partager l'accès à des services cartographiques performants, la CCPA a tenu à mettre à disposition de ses communes membres et de certains autres partenaires publics ou privés son SIG.

Accessible depuis un navigateur web et sans aucune installation sur le poste de travail, le portail SIG de la CCPA donne accès à un ensemble d'applications cartographiques en lien avec les besoins en matière de gestion de l'urbanisme, des réseaux, des déchets, des espaces publics, de la voirie, du développement économique.

Les applications ainsi déployées s'adaptent aux besoins des utilisateurs, allant de la simple consultation des données à la possibilité, par l'utilisateur, de mettre à jour directement certaines informations du SIG.

Il est proposé de conclure une convention définissant les modalités de mise à disposition du SIG fourni par la CCPA.

Cette convention définit les conditions administratives, techniques et financières d'utilisation du Système d'Information Géographique de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (SIG CCPA) auprès des communes membres et autres partenaires institutionnels.

La présente convention n'est pas applicable aux projets de développement métier pour les besoins spécifiques à un organisme et non déclinables pour les autres organismes. A cet effet, une convention ad hoc pourra être conclue.

Dans le cadre de la mise à disposition du portail SIG de la CCPA, les missions du responsable SIG sont :

- Contribution à la définition des besoins en matière de services web cartographiques - Gestion technique des bases de données du SIG (structuration, intégration, mise à jour),
- Gestion administrative des bases de données du SIG (conventions de mise à disposition),
- Publication web des données et paramétrages des applications web cartographiques,

- Gestion des accès au SIG web - Animation des groupes de travail pour la mise en place de nouvelles applications SIG orientées métiers,
- Assistance aux communes pour la publication des PLU au format CNIG sur le Géoportail de l'Urbanisme (téléversement avant publication par la Commune),
- Cartographie - Pilotage des évolutions concernant le SIG (interfaces avec applications métiers).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique communautaire annexée à la présente note de synthèse.
- de donner délégation au Maire pour signer la convention et ses avenants éventuels.
- de charger le Maire de l'exécution de la délibération.

Tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin municipal 2022-2023 – 35/2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 38/2021 par laquelle ont été fixés les tarifs des encarts publicitaires que les annonceurs font paraître dans le bulletin municipal de la Commune d'Éveux. Sur proposition de la commission vie sociale, associative et information, Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal, de maintenir les mêmes tarifs pour l'année 2022, soit :

| Dimensions des encarts | Prix en € à partir de 2022 | Rappel du montant depuis 2019 |
|--|-------------------------------|----------------------------------|
| 1/8 ^{ème} de page (9 cm x 6 cm) | 95,00 € | 95,00 € |
| 1/4 de page (9 cm x 12 cm) | 155,00 € | 155,00 € |
| 1/2 de page (18 cm x 12 cm) | 250,00 € | 250,00 € |
| 1 page (18 cm x 24 cm) | 500,00 € | 500,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs des encarts publicitaires applicables en 2022 selon le tableau présenté ci-dessus.
- de dire que la TVA est non applicable selon l'article 293B du CGI.
- de retirer la délibération 38/2021 du 1^{er} septembre 2021.

Informations et questions diverses

☒ Monsieur le Maire informe les élus des prochaines dates des commissions générales et des conseils municipaux, à savoir :

- Commissions générales à 20h : 21/09 ; 26/10 ; 30/11.
- Conseils municipaux à 20h : 28/09 ; 02/11 ; 07/12.

Il informe que M. MANDIN de la DDT est venu en mairie afin de mesurer l'ampleur du projet « Cœur de village ». Il a été sollicité pour un accompagnement en ingénierie. Une réponse de sa part est attendue d'ici septembre.

☒ **Commission voirie, lieux publics et espaces verts (Christian BILLAUD) :**

- Il informe qu'une commande de barrières pour la montée d'Éveux est faite et la livraison est prévue pour octobre.

☒ **Commission scolaire, extra-scolaire, enfance et jeunesse (Geneviève RIBAILLIER) :**

- Elle informe que le chantier jeunes a commencé et qu'il est suivi par Séverine de la CCPA. Les horaires sont de 07h à 11h.

⌘ **Commission vie sociale et associative, information (Régine PASQUIER) :**

- Elle a participé à une réunion à la CCPA, pour la sensibilisation au dépistage du cancer du sein « octobre rose ». Elle demande que la commune participe à cet évènement.

⌘ **Commission urbanisme et informatique (Pierre MELLINGER) :**

- Il a participé à une réunion à la CCPA, mercredi 13 juillet, sur la présentation des futures études pré-opérationnelles sur l'habitat (actions du PLH). Plusieurs sujets seront abordés concernant l'habitat privé, la rénovation énergétique des logements, l'habitat dégradé, le maintien à domicile, le locatif social.

⌘ **Commission bâtiments communaux (Julien LIOTARD) :**

- Une réunion est prévue le 13 septembre avec la maîtrise d'œuvre de la rénovation thermique de la mairie. Le cabinet d'architectes présentera l'APD (plans et budget affiné).
- Il informe également de la pose, courant août, d'une rambarde dans l'escalier donnant sur le chemin des cerisiers.

Autres points abordés :

- Ghislaine LALBERTIER a assisté à une commission mobilité à la CCPA où différents sujets ont été abordés :
 - Le 12 octobre, lancement du comité territorial pour les usagers,
 - Concertation en 2025 pour le plan mobilité SYTRAL,
 - Le 08 décembre à 14h, séance publique du SYTRAL à l'Arbresle,
 - Ouverture d'une ligne de bus 285 qui ira de la gare de l'Arbresle au village de Savigny, en passant par la Pontchomnière.
 - Location avec option d'achat, de 13 vélos électriques, à terme 25, pour les déplacements domicile-travail.

La séance est levée à 19h50

Bertrand GONIN



Christian BILLAUD

*Absent, a donné pouvoir à M.
Pascal BEAUVÉRIE*

Geneviève RIBAILLIER



Pierre MELLINGER



Régine PASQUIER

*Absente, a donné pouvoir à Mme
Cécile GIRARDET*

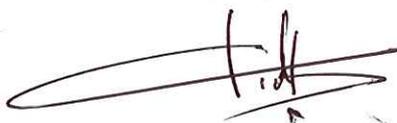
Julien LIOTARD



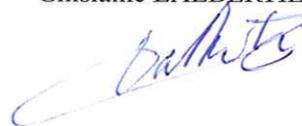
Loré VINDRY



Daniel VIALLY



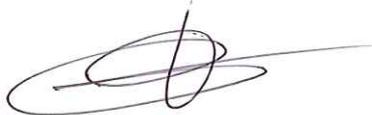
Ghislaine LALBERTIER



Olivier FARGES

Absent

Véronique DERUDET



Xandrine GUÉRIN



Olivier BORDENAVE



Pascal BEAUVÉRIE



Cécile GIRARDET

